

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**3 février 2016**

**Date d'affichage :**

**16 février 2016**

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

### ABSENTS :

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Laurent PAULET*

**Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

**Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

**M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

**Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**

*absente*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Yannick BONNET**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160209-DELIB160210-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2016  
Date de réception préfecture : 15/02/2016

**RIOM**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

### QUESTION N° 10

**OBJET : Cuisine centrale : définition de la procédure et délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 janvier 2016.**

L'actuelle cuisine centrale est installée dans l'ensemble de bâtiments formant le Groupe Scolaire Jean Rostand, rue des Boules à RIOM. Elle produit et livre des repas en liaison chaude pour les élèves des groupes scolaires de la ville de Riom, d'Enval et de Ménérol, ainsi que pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal de la Ville les mercredis et vacances.

Les visites des services de l'Etat ont fait apparaître de nombreuses non-conformités nécessitant des travaux de restructuration importants. Ces remarques conduisent donc à prévoir :

- la restructuration des satellites des écoles qui sera réalisée en régie (et non dans le cadre d'un marché) ;
- la construction d'un nouvel équipement car les travaux de restructuration du bâtiment existant ne sont pas envisageables et obligerait la commune à transférer ce service sur des locaux provisoires durant l'opération.

### Le Projet :

Il est donc proposé de réaliser une construction neuve sur une parcelle du patrimoine foncier de la ville dans la zone du Maréchat en recourant à un marché de travaux de conception / réalisation (article 37 du code des marchés publics). Celui-ci suivra une procédure adaptée qu'il convient de définir.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Le recours à ce type de marché est conditionné notamment par des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Dans le cas d'espèce, le marché de conception réalisation est justifié car il s'agit de construire une unité de production dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre de l'ouvrage.

Les locaux ainsi que le matériel de la future cuisine centrale seront prévus pour une production culinaire de 1500 repas par jour, évolutifs à 2000 repas avec seulement un complément d'achat d'équipements de cuisine. Le principe de la liaison chaude sera maintenu. L'équipement devra respecter les normes liées à la réglementation de la restauration collective dont le principe de la marche en avant et de la séparation des circuits souillés et propres. Le cahier des charges donne une place importante à l'optimisation des coûts de fonctionnement du bâtiment et à la minimisation de l'impact sur l'environnement.

L'équipement comprendra un espace administratif et dédié aux agents, un espace de déchets, un espace de réception, une zone de stockage froide et de préparation, une zone de cuisson, une zone d'allotissement ainsi qu'un garage pouvant accueillir 4 véhicules (véhicules de livraison).

# COMMUNE DE RIOM

## La Procédure :

Concernant la procédure il est proposé de suivre une procédure adaptée largement inspirée de la procédure formalisée définie au code des marchés publics. Ainsi, il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec rendu.

Elle est composée des étapes suivantes :

- Après avis d'appel public à la concurrence, est réalisée, par un jury ad hoc, une première sélection de trois candidats maximum sur la base d'un dossier de candidature. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le Maire arrête la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le dossier de consultation est alors adressé à ces trois candidats qui devront remettre une offre de prix, un projet en phase Avant Projet Sommaire et un dossier technique ;
- Les offres sont analysées par le jury assisté d'une commission technique. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations ;
- Après cette première analyse, le jury auditionne les trois candidats, engage les négociations et dresse un procès-verbal d'audition des candidats et formule un avis motivé ;
- Le marché est attribué, par le Maire après avis du jury en application de l'article L2122-22-4 du code général des collectivités territoriales, cela dans un souci d'efficacité et de respect des délais.

Cette procédure prévoyant le rendu d'un projet en phase APS, une prime doit être attribuée à chaque candidat. Le montant de celle-ci est égal au prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit 14 000 €. La rémunération de l'attributaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue. Le règlement de la consultation prévoit le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des candidats dont le jury a estimé que les offres remises avant l'audition étaient incomplètes ou ne répondaient pas au règlement de la consultation.

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la présente procédure**
- **désigner les membres du jury :**  
**Président : Nicole PICHARD**  
**Titulaires : Michèle SCHOTTEY – Pierrick VERMOREL – Vincent PERGET – Bruno RESSOUCHE**  
**Suppléants : Laurent PAULET - Emilie LARRIEU – Jacques LAMY – élu Agnès MOLLON**
- **charger le Maire de souscrire le marché dans la limite de l'enveloppe budgétaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 9 février 2016**

**Le Maire,**

**Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160209-DELIB160210-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2016  
Date de réception préfecture : 15/02/2016

**RIOM**